

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-1-9

Séance du vendredi 5 septembre 2008

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'APA

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-5^e/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU l'avis délivré le 12 février 2008 par France Domaine sous référence 2008-062L/0036
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les termes de la convention à conclure entre l'APA et le Département du Haut-Rhin pour la mise à disposition de locaux au profit de l'association à ALTKIRCH, Quartier Plessier, selon le projet annexé au rapport,
- AUTORISE la signature de cette convention,
- PRECISE que la recette correspondante, d'un montant total annuel de 16 300,00 € hors charges locatives, sera recouvrée au chapitre 75 nature 752, fonction 0202 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER